

COUNCIL  
CONSEIL  
CONSEJO

---

**TRENTE-QUATRIEME SESSION**

---

**RESOLUTION N° 492 (XXXIV)**

(adoptée par le Conseil à sa 286<sup>e</sup> séance, le 2 décembre 1971)

**ELECTION DU SOUS-COMITE DU BUDGET ET DES FINANCES**

*Le Conseil* du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

*Considérant* les dispositions de l'article 9 de l'Acte constitutif concernant la création de sous-comités ;

*Compte tenu* des dispositions de la résolution N° 212 (XII) révisée (MC/407/Rev.1 et MC/407/Rev.1/Add.1) et notamment du paragraphe 1) de ladite résolution,

*Décide* que, pendant une année à partir de la date de la présente résolution, le Sous-comité du budget et des finances se composera des représentants des cinq gouvernements membres ci-après :

Allemagne (République fédérale d')  
Argentine  
Australie  
Etats-Unis d'Amérique  
Pays-Bas